

verts) (16.3%), truite mouchetée (5.3%), fretins de doré jaune (3.4%), perchaude (2.4%), truite grise (1.4%), truite brune (1.1%) et corégone de lac adulte (0.004%). En 1975-76, 1,179 permis ont été délivrés pour l'élevage de poisson à des fins privées, 41 à des fins commerciales et six pour l'élevage restreint de poisson-gibier, contre 1,108, 34 et neuf respectivement l'année précédente. Les fermes piscicoles ont produit 458,000 poissons en 1975-76 au lieu de 457,000 en 1974-75.

En Alberta, la pêche est administrée au niveau régional; neuf biologistes des pêches sont installés dans divers centres, et chacun s'occupe d'un territoire déterminé. Il existe également à Edmonton un groupe de recherche composé de deux biologistes et d'un technicien et un groupe de protection et d'aménagement de l'habitat aquatique comprenant quatre biologistes et un technicien.

Colombie-Britannique. Le ministère des Pêches, créé en 1947, a été remplacé en 1957 par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche maritime, commerciale et sportive, relève aujourd'hui de la Direction des ressources maritimes de ce ministère. Les pêcheries de la Colombie-Britannique ressortissent aux autorités fédérales; la propriété des pêcheries dans les eaux sans marée est attribuée à la Couronne du chef de la province, ainsi que la propriété des pêcheries de mollusques et crustacés et l'aménagement de la flore maritime dans les eaux à marée. Les pêcheries dans les eaux sans marée sont administrées par la province, mais les règlements qui les concernent sont fixés par décret du Conseil fédéral sur l'avis de la province.

La Loi provinciale sur les pêches prévoit un système d'imposition des pêches et, au titre des droits civils et de propriété, la réglementation et le contrôle des divers établissements de conditionnement du poisson grâce à un régime de permis. La province régleme la prise commerciale d'huîtres et de plantes aquatiques maritimes au moyen de permis et de licences. Des dispositions portent sur l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants d'établissements autorisés. L'application de la Loi comprend la perception des taxes et la surveillance des établissements.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche commerciale et la pêche de poisson-gibier, est réglementée par la Direction des pêches et de la faune, qui exploite un certain nombre d'aleviniers à truites et de postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement avec le Service des pêches et de la mer du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et de crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les clams, de même que les plantes maritimes, est effectuée par ce Service à la Station de biologie du Pacifique située à Nanaïmo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales.

Statistique de l'industrie de la pêche

10.2.3

Les eaux au large des côtes du Pacifique et de l'Atlantique du Canada figurent parmi les pêcheries les plus productives du monde et procurent un moyen d'existence à quelque 50,000 pêcheurs maritimes (tableau 10.13). Les eaux intérieures fournissent un gagne-pain à 5,100 autres pêcheurs, et 16,000 personnes travaillent dans les usines de conditionnement.

Débarquements de poissons

10.2.3.1

La tendance à la baisse dans les débarquements de poissons s'est poursuivie en 1974, ceux-ci ayant diminué de 15% pour s'établir à un peu moins de 2 milliards de livres (un peu moins d'un milliard de kg). Contrairement aux années précédentes, la demande de produits de la pêche n'a pas été suffisante pour faire monter les prix de façon à compenser la diminution des prises. Il en est résulté une baisse de 10% des recettes brutes des pêcheurs, qui sont tombées à \$285 millions en 1974, et une baisse de 13% de la valeur marchande des prises, qui s'est chiffrée à \$685 millions (tableaux 10.14 et 10.15).